

ARIZA INVEST

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1 000 €

SIEGE SOCIAL : VILLEURBANNE (69100), 49 RUE DE FONTANIERES

987 419 496 RCS LYON

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2025**

Le 12 novembre 2025, Monsieur Bastien ARIZA, président et associé unique de la société ARIZA INVEST, a statué sur les questions suivantes :

- Rapport du président.*
- Dissolution anticipée de la société.*
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs.*

(...)

L'associé unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide la dissolution anticipée de la société avec effet à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité avec l'article 33 des statuts et l'article 1844-7 (4°) du Code civil.

Conformément à la loi, la personnalité morale de la société substituera, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci.

A compter de la dissolution et pendant la période de liquidation :

- la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation »,*
- le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société à VILLEURBANNE (69100), 49 Rue de Fontanières.*

Cette décision de dissolution emporte cessation des fonctions du président.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation :

- Monsieur Bastien ARIZA, né le 19 décembre 1996 à LYON (69), de nationalité française, demeurant à VILLEURBANNE (69100), 49 Rue de Fontanières.*

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour opérer la liquidation complète de la société et notamment pour :

- gérer et administrer les biens et valeurs de la société pendant la période de liquidation et représenter la société en liquidation en toutes circonstances,*
- vendre et céder, sous toutes formes, à telles conditions qu'il jugera convenables, tous biens et droits de toute nature pouvant appartenir à la société, sans exception ni réserve,*

- passer avec toutes sociétés ou personnes tels accords qu’il jugera convenables en vue de la réalisation de tous éléments de l’actif social ou de nature à faciliter cette réalisation ou la liquidation de la société,
- entendre, débattre, clore et arrêter tous comptes avec tous créanciers, débiteurs et tiers quelconques, en fixer les reliquats actifs ou passifs, les recevoir ou payer, consentir toutes transactions sur tous litiges et sur tous droits, quelle qu’en soit l’importance,
- établir tous comptes de liquidation, fixer les droits de chaque associé, convoquer, s’il y a lieu, toutes assemblées d’associés,
- faire fonctionner le(s) compte(s) bancaire(s) de la société,
- signer tous actes et pièces, substituer une ou plusieurs personnes dans tout ou partie des pouvoirs ci-dessus,
- et, généralement, faire tout ce qu’il jugera utile pour arriver à la liquidation complète et définitive de la société, les pouvoirs qui précèdent étant énonciatifs et non limitatifs.

Le liquidateur est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Le liquidateur devra, dans un délai maximal de six (6) mois à compter de ce jour, convoquer l’associé unique à l’effet, d’une part, de lui présente un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et le délai nécessaire pour les terminer, et d’autre part, de lui demander les autorisations qui pourraient être nécessaires pour aboutir à la liquidation.

Dans les trois (3) mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l’inventaire qu’il aura dressé des divers éléments de l’actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l’exercice écoulé.

Le liquidateur devra, en outre, au moins une (1) fois par an et dans les six (6) mois de la clôture de chaque exercice, convoquer l’associé unique à l’effet de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes les autorisations éventuellement nécessaires.

Monsieur Bastien ARIZA déclare accepter le mandat de liquidateur qui vient de lui être confié et affirme n’exercer aucune fonction et n’être frappée d’aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d’exercer ce mandat.

(...)

**Extrait certifié conforme
Monsieur Bastien ARIZA
Liquidateur**